

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 28 octobre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur Jean-Denis Paré arrive à 19 h 36.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-10-185

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
4. Règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
5. Règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
6. Règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
7. Règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
8. Règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses

amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

9. Règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

24-10-186

3. Règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 475-24 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 200-02 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 475-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

24-10-187

4. **Règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 476-24 remplacera le règlement de zonage numéro 204-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 476-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

24-10-188

5. **Règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 477-24 remplacera le règlement de lotissement numéro 202-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 477-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

24-10-189

6. **Règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 478-24 remplacera le règlement de construction numéro 203-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement de construction la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 478-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

24-10-190

7. **Règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 479-24 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 479-24 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 479-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

24-10-191

8. **Règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 480-24 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur ;

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 480-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

9. Règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 481-24 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 225-05 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 15 avril 2024, complétée par des rencontres individuelles tenues le 22 mai 2024 et une période de consultation écrite qui s'est terminée le 15 mai 2024, afin de permettre à la population de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement numéro 481-24 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 225-05 et ses amendements.

De demander à la MRC, l'approbation par résolution du règlement 481-24, sans émission du certificat de conformité, afin de permettre à la Municipalité de pouvoir procéder à l'étape de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement de zonage numéro 476-24.

Que la Municipalité demandera l'émission des certificats de conformité de l'ensemble des règlements de la refonte réglementaire lorsqu'ils auront passé le recours à la Commission municipale du Québec pour leur conformité locale au plan d'urbanisme 475-24 et que le règlement de zonage 476-24 aura été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

10. Période de questions du public

13. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 44.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale